

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

**Objet : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Vu la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue par la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise du 15 décembre 2020, relative à un usager présentant une créance impayée à l'égard de la Communauté d'Agglomération,

N°BC_2024_37

Considérant que la dette de cet usager à l'égard de la CA Val Parisis s'élève à 234,00 euros, correspondant à un impayé sur une prestation de contrôle de conformité de l'assainissement,
Considérant la nécessité de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CONSTATE l'effacement de dette pour un montant de 234,00 euros, correspondant au titre de recette figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»